



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
18 février 2026	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
18 février 2026	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	22
VOTANTS	25

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 03 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Sylviane BETTINGER, M. David PARISON, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, Mme Marie - Françoise LE BORGNE – GODARD, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Ulku YANIK, Mme Léa REGNAULT, Mme Sopha DUONG, M. Michael THOMAS, Mme Christiane CHERY, M. Claude LEGAUX, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Nadège NACRIER, M. Vincent RICHARD, Mme Hania KOUIDER – SAHED, Mme Danièle BOEGLIN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Mohamed Amine BEN MEHIDI, M. Dany GESNOT (procuration à M. Olivier GIRARDIN), M. Christian DUCOURANT (procuration à M. PARISON), M. Mohamed LAMINE FATY, M. Xavier RENAUDIN, Mme Marie - Françoise PAUTRAS, Mme Suzanne GIMENEZ (procuration à Mme BETTINGER), M. Soufiane SEBBARI, M. Morad IRCHAD, M. Cédric HERBLOT, M. Hassan ZOUGHAIBY.

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 17/2026 RAPPORTÉE PAR : M. PAUWELS

SN / GG

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AIDE AUX ÉTUDIANTS
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – AIDE AUX ÉTUDIANTS ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Les critères d'attribution d'une aide aux étudiants ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2002 et du 03 février 2004, modifiés par délibération le 12 février 2020.

Pour rappel, les critères appliqués sont les suivants :

- ✓ être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans à compter de la date à laquelle le dossier est déposé, ou, pour les nouveaux arrivants, déposer la demande au cours de la 2^{ème} année de résidence,
- ✓ être titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent,
- ✓ être inscrit en études supérieures,
- ✓ être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- ✓ les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives ou non sous réserve du respect de la limite d'âge ci-dessus.

Les modalités de dépôt demeurent inchangées et indiquées comme suit :

Un dossier dûment complété devra être déposé au service enseignement dans le respect absolu des critères ci-dessus et de la date limite de dépôt indiquée sur chaque dossier.

Sur présentation d'un dossier complet et argumenté, une « aide exceptionnelle » pourra être versée dans le respect des conditions spécifiques suivantes :

- ✓ aux étudiants ayant déjà perçu l'aide 5 fois. L'aide est limitée à un cursus de 7 ans,
- ✓ aux étudiants de plus de 26 ans qui ont repris leurs études après une interruption,
- ✓ aux étudiants ayant un revenu supérieur à 300 euros nets mensuels.

La participation communale est calculée sur la base de quotients familiaux, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence rapporté au nombre de parts fiscales du foyer, ainsi que des conditions spécifiques qui vous sont rappelées ci-dessous :

Quotients et conditions spécifiques	
0-550	
551-655	
656-820	
>821	
Aide exceptionnelle	Salaire > 300 € nets mensuels
	+ 26 ans ou 5 aides

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 20 février 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'aide.
- **DE FIXER** la répartition pour l'année scolaire 2025-2026 ainsi :

Quotient	Montant 2025/2026	Nombre de demande	Total
0 A 550	265 €	34	9 010 €
551 A 655	215 €	8	1 720 €
656 A 820	165 €	14	2 310 €
> 821	115 €	41	4 715 €
Dossier rendu hors délai		1	265 €
TOTAL GÉNÉRAL		98	18 020 €

Au total, 98 demandes ont été enregistrées.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier GIRARDIN
Jean Paul BRAUN

La secrétaire,
Mme Léa REGNAULT

